



Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Pôle Aménagement et Développement du Territoire  
Direction des Mobilités

N°2018- DAJA -05

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 3611-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-2,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L103-2, L103-3 et L103-4,

Vu le projet de réaménagement des avenues du Général Leclerc et Aristide Briand sur les communes de Bourg-la-Reine, Bagneux, Cachan, Arcueil et Montrouge (RD 920),

Considérant que le projet de réaménagement de la RD 920 entre la place de la Résistance Général de Gaulle à Bourg-la-Reine et le boulevard Romain Rolland à Paris constitue une opportunité de requalification urbaine et paysagère du secteur permettant un meilleur partage de l'espace public et améliorant la sécurité des usagers.

Considérant qu'une concertation est obligatoire et que conformément au 2e de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient d'une part au Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et d'autre part au Président du conseil départemental du Val-de-Marne, de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation se déroulant respectivement sur les communes de Bourg-la-Reine, de Bagneux et de Montrouge, ainsi que sur les communes d'Arcueil et de Cachan.

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

### ARRETE

**Article 1 :** Approuve les objectifs communs aux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne du projet de requalification de la RD 920 en boulevard urbain qui sont de :

- Concilier un rôle structurant de la RD 920 avec une vie locale dynamique ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers des avenues ;
- Apporter une meilleure régularité aux transports en commun ;
- Rendre plus sûrs et confortables les cheminements piétons ;
- Créer un itinéraire cyclable continu.

**Article 2 :** Décide de lancer la concertation préalable du projet.

Le périmètre du projet - qui fait l'objet d'un dossier unique entre les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne - comprend la section courante de la RD 920 entre la place de la Résistance à Bourg-la-Reine et le boulevard Romain Rolland à Paris, hormis le carrefour de la Vache Noire à Arcueil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20180315-2018-DAJA-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2018

**Article 3 :** La concertation relative au projet de réaménagement de la RD920 section Nord se déroulera du lundi 26 mars 2018 au vendredi 11 mai 2018.

**Article 4 :** Prévoit les modalités de la concertation par l'information du public qui est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la réalisation d'expositions publiques, la mise à disposition de registres, destinés à recueillir les commentaires, et de dépliants d'information présentant le projet, aux heures habituelles d'ouverture du public :

- A la Mairie de Bourg-la-Reine : 6 Boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine
- A la maison des projets de Bagneux : 28, avenue Henri Barbusse - 92220 Bagneux
- Au centre administratif de Montrouge : 4 rue Edmond-Champeaud - 92120 Montrouge

L'exposition et les dépliants sont également disponibles sur le site institutionnel <http://www.hauts-de-seine.fr/cadre-de-vie/voirie/rd-920/>

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte courriel : [mobilites.cd92@hauts-de-seine.fr](mailto:mobilites.cd92@hauts-de-seine.fr)

Le Département pourra aussi élargir la concertation par tout autre moyen complémentaire (permanence dans les lieux d'exposition, réunion publique, avis dans les journaux locaux, etc). Dans ce cas, le bilan de la concertation intégrera le résultat de ces dispositions complémentaires.

**Article 5 :** Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera affiché dans les locaux du département des Hauts-de-Seine et des communes de Bourg-la-Reine, Bagneux et Montrouge.

**Article 6 :** Approuve que le département du Val-de-Marne fixe l'ouverture de la concertation préalable selon les modalités similaires se déclinant aux communes d'Arcueil et de Cachan. L'arrêté du département du Val-de-Marne fera également l'objet d'un affichage et d'une information dans les mêmes conditions pour le périmètre qui le concerne.

**Article 7 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine et transmission au contrôle de légalité.

Fait à Nanterre, le

**15 MARS 2018**

Le Président du Conseil départemental,

  
Patrick Devedjian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20180315-2018-DAJA-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2018